

Image not found or type unknown



# Régime des impatriés

Par **MithLC**, le **04/06/2025** à **10:38**

Bonjour,

Je valide toutes les conditions à titre personnel pour bénéficier du régime fiscal des impatriés, mais mon employeur n'a pas inscrit de prime, même forfaitaire de 30 %, ni dans mon contrat de travail, ni sur mes bulletins de paie, ni sur l'attestation fiscale annuelle.

Ainsi, puis-je tout de même bénéficier du régime des impatriés ?

Merci de vos réponses